



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances
et des ressources humaines

Administration fiscale cantonale

AFC
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937
1211 Genève 3

Destiné aux caisses de prévoyance

N/réf. : ISR / N° du DPI / 2021
V/réf. : R00.000.000

Genève, décembre 2020

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous des informations concernant la retenue à la source de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée, valable dès le 1^{er} janvier 2021.

Nouveauté dès 2021 – Commission de perception

La loi fédérale sur l'imposition à la source des revenus d'activité dépendante entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. En matière de prévoyance, elle introduit une nouveauté concernant la commission de perception accordée aux caisses de prévoyance. En effet, le taux de la commission de perception est dorénavant de 1% et elle est plafonnée à 50 francs par prestation en capital.

Personnes assujetties

Lors du versement de toute prestation imposable, vous devez **toujours** vous assurer du lieu de la résidence du salarié **sur la base d'un certificat de vie** ou d'une **attestation de domicile**. Avec le nouveau droit, la caisse reste tenue responsable en cas de non-prélèvement de l'impôt à la source.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les directives, page 4, que vous trouverez sur notre site internet ge.ch/lc/iso-16.

Transmettre les données par voie électronique

Grâce à l'application ISeL, développée par l'Administration fiscale cantonale (qui nécessite d'être inscrit aux e-démarches), vous pouvez :

- saisir directement les données de vos employés en ligne, ou
- téléverser (uploader) un fichier contenant les données de vos employés

En cas d'erreur de saisie, vous pouvez effectuer des corrections en ligne avant ou après la soumission du fichier.

- Documentation complète sur getax.ch/isel/
- Inscription aux démarches en ligne de l'Etat sur e-demarches.ge.ch
- Aide : en appelant le 084.235.235 ou en écrivant à e-demarches@etat.ge.ch

Même si l'AFC préconise, pour des raisons d'efficacité, le transfert dématérialisé des données via ISel, une transmission via les formulaires officiels papier pré-casés est toujours possible. Afin d'obtenir ces formulaires papier (liste récapitulative et attestations-quittances), une demande doit être adressée par e-mail à isel-form@etat.ge.ch en précisant le numéro DPI, sa raison sociale, son adresse complète, son numéro de téléphone et le nombre d'exemplaires souhaités.

Bulletins de versement

Des bulletins de versement pour l'année 2021 vous seront remis dans le courant du mois de janvier 2021. Ils ne doivent être utilisés que pour l'exercice fiscal qui y est mentionné. Des bulletins supplémentaires peuvent être obtenus, sur simple demande (Tél. 022.327.57.02), auprès de notre service de l'impôt à la source.

Nous vous remercions de bien vouloir détruire les bulletins de versement encore en votre possession qui se rapportent à des années antérieures.

Tous les documents concernant l'impôt à la source peuvent être consultés ou téléchargés sur notre site internet ge.ch/publication y compris :

- le dossier internet sur la révision de l'impôt à la source ge.ch/dossier/revision-impot-source
- la page internet concernant les prestations en capital ge.ch/lc/iso-25
- les directives (incluant les barèmes) ge.ch/lc/iso-16

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Christine Ferrara
Cheffe de service a.i.